

# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”*

**Spécial N<sup>0</sup>10 - Septembre 2004**

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 10 – Septembre 2004



## AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES

<b>ARRÊTÉ DU 12.07.2004</b>	<b>3</b>
Approbation de la convention constitutive relative au Groupement d'Intérêt Public dénommé « Centre Local d'Information & de Coordination de la CUB Nord Ouest ».....	3

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

<b>ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 16.08.2004</b>	<b>4</b>
Délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche & de l'Environnement d'Aquitaine par intérim - Modificatif N°3 - .....	4
<b>ARRÊTÉ DU 31.08.2004</b>	<b>6</b>
Délégation de signature à Mme Jacqueline BERNARD, Sous-Préfète de Lesparre-Médoc .....	6
<b>ARRÊTÉ DU 31.08.2004</b>	<b>9</b>
Délégation de signature à M. Denis BONNEAU, Chef du Bureau des Transmissions à la Préfecture de la Gironde .....	9
<b>ARRÊTÉ DU 31.08.2004</b>	<b>10</b>
Délégation de signature à M. Jean DEMATTEIS, Sous-Préfet de Blaye.....	10
<b>ARRÊTÉ DU 31.08.2004</b>	<b>13</b>
Délégation de signature à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, Sous-Préfète de Langon .....	13
<b>ARRÊTÉ DU 31.08.2004</b>	<b>16</b>
Délégation de signature à M. Alain DUFFAIT, Directeur Interrégional des Douanes de Bordeaux .....	16
<b>ARRÊTÉ DU 31.08.2004</b>	<b>17</b>
Délégation de signature à Mme Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de Libourne .....	17
<b>ARRÊTÉ DU 31.08.2004</b>	<b>20</b>
Délégation de signature à M. Georges PINARD, Délégué Interdépartemental à la Formation des Personnels de Préfecture des Régions Aquitaine et Poitou-Charentes .....	20
<b>ARRÊTÉ DU 31.08.2004</b>	<b>21</b>
Délégation de signature à Mme Odile REMONDIÈRE, Chef du Bureau de l'Informatique à la Préfecture de la Gironde .....	21
<b>ARRÊTÉ DU 31.08.2004</b>	<b>22</b>
Délégation de signature à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture.....	22
<b>ARRÊTÉ DU 06.09.2004</b>	<b>26</b>
Délégation de signature à M. William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux.....	26
<b>ARRÊTÉ DU 14.09.2004</b>	<b>29</b>
Délégation de signature à M. Richard PASQUET, Chef du Service Spécial des Bases Aériennes du Sud-Ouest.....	29



DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ETAT  
Bureau des Politiques Sociales

Arrêté du 12.07.2004

*APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE RELATIVE AU  
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉNOMMÉ « CENTRE LOCAL  
D'INFORMATION & DE COORDINATION DE LA CUB NORD OUEST »*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique et notamment son article 21,

VU le décret n°88-1034 du 7 novembre 1988, modifié, relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret du 15 janvier 1997,

VU la demande présentée le 24 mai 2004

VU l'avis du DDASS en date du 8 juin 2004

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :** Est approuvée la convention constitutive ci-annexée relative au groupement d'intérêt public dénommé « centre local d'information et de coordination de la CUB Nord Ouest » dont le siège social est fixé à Hôtel de Ville de Mérignac, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33705 MERIGNAC.

**ARTICLE 2 :** Le groupement a pour objet d'assurer des missions :

- d'accueil, écoute, information, conseil de la personne âgée et de sa famille,
- de prévention de la situation de la personne âgée vivant à son domicile et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisé,
- de mise en œuvre de suivi et d'adaptation permanente du plan d'aide, de coordination

sur le territoire de la CUB Nord Ouest à savoir les communes de Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan, Mérignac, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et Saint Aubin du Médoc.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 12 juillet 2004

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
*Albert DUPUY*



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

**Arrêté modificatif du 16.08.2004**

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PATRICE RUSSAC,  
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE & DE  
L'ENVIRONNEMENT D'AQUITAINE PAR INTÉRIM  
- MODIFICATIF N°3 -***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code des marchés publics de l'Etat ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;
- VU** le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
- VU** le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
- VU** le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;
- VU** le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
- VU** le décret n° 92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 octobre 1990 modifiant l'arrêté du 4 février 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (environnement) ;
- VU** l'arrêté du 4 janvier 1984 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** les arrêtés interministériels des 16 février 1984 et 4 février 1986 modifiés par l'arrêté ministériel du 7 mars 1990 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (environnement) ;
- VU** l'arrêté du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur du 13 août 1984 portant création des directions régionales de l'industrie et de la recherche à compter du 17 septembre 1984 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mars 1990 modifiant l'arrêté du 4 février 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (environnement) ;
- VU** le décret du 15 mai 2003 nommant **M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde** ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 17 octobre 2003 mettant fin aux fonctions de **M. François GOULET**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, *directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine*, à compter du 5 janvier 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2003 modifié donnant délégation de signature à **M. François GOULET**, *Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement* ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2004 donnant délégation de signature à **M. Alexandre MOULIN**, *Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par intérim* ;

VU l'arrêté de mutation du 15 juin 2004 de **M. Patrice RUSSAC**, *ingénieur des mines*, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine en qualité de *directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement par intérim* ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER -** **M. Patrice RUSSAC**, ingénieur des mines assurera l'intérim de la fonction de Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé à compter du 14 juin 2004.

**ARTICLE 2 -** l'article 13 de l'arrêté du 19 septembre 2003 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

- M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie
- M. Alexandre MOULIN, chef de la division « développement industriel et technologique »
- M. Thomas JOINDOT, chef de la division « environnement industriel - sous-sol » - chef du service régional de l'environnement industriel
- M. Jean-Yves PROUST, chef de la division « techniques industrielles - énergie »
- M. Daniel FAUVRE, chef de la division « sûreté nucléaire et radioprotection de Bordeaux »
- M. Michel MATHEUS, chef du groupe de subdivision de la Gironde
- M. Prosper CATS, chef du groupe de subdivision des Landes
- M. Gilbert BEUCHER, chef du groupe de subdivision des Pyrénées Atlantiques
- M. Laurent DENIS, chef de la subdivision de Lot et Garonne
- M. Hervé CHERAMY, chef de la subdivision de la Dordogne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes courants de la gestion du personnel (demandes de congés, autorisations d'absences...).

**ARTICLE 3 -** L'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2004 donnant délégation de signature à **M. Alexandre MOULIN**, *Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par intérim* est abrogé.

**ARTICLE 4 -** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par intérim et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 août 2004

Le Préfet de Région,  
**Alain GEHIN**



---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME JACQUELINE BERNARD,  
SOUS-PRÉFÈTE DE LESPARRE-MÉDOC**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU** l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoirs ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2003 nommant Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de Lesparre-Médoc ;

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER -** Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline Bernard, sous-préfète de Lesparre-Médoc, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, du canton de Castelnau-de-Médoc et des communes de Macau, Ludon-Médoc et du Pian-Médoc, dans les domaines suivants :

**SECTION I - EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE**

- 1 - Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif,
- 2 - Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 3 - Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations.
- 4 - Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDE (article R 421-36-6° du code de l'urbanisme).

**SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

- 1 - Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles,
- 2 - Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- 3 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
- 4 - Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 5 - Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation des pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 6 - Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie),
- 7 - Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,

- à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB 3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales.
  - autorisations de circulation des petits trains routiers.
- 8 - Arrêtés autorisant :
- les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (U.L.M.).
- 9 - Agrément des gardes particuliers,
- 10 - Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
- 11 - Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 12 - Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
- 13 - Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
- 14 - Délivrance des certificats de situation (non gages),
- 15 - Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogation aux heures de fermeture de ces établissements,
- 16 - Polices municipales :
- Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale.
- 17 Conventions portant sur les télé procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service « TéléC@arteGrise ».

### **SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Délivrance des cartes d'identités des Maires,
- 2 - Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244, 90 euros,
- 3 - Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
- 4 - Autorisation d'inscription des délibérations des Conseils Municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
- 5 - Instruction des demandes de concours de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les travaux communaux,
- 6 - Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
- 7 - Hommages publics,
- 8 - Cimetières (création, agrandissement, translation),
- 6 - Création de chambres funéraires,
- 10 - Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales,
- 11 - Réquisitions de logement (signature, notifications, exécution, renouvellement, annulation de mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- 12 - Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nominations des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables,
- 13 - Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
- 14 - Attribution de logements aux fonctionnaires,
- 15 - Constitution des associations foncières et de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budget, marchés et travaux,
- 16 - Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 17 - Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir),
- 18 - Contrôle d'Etat prévu par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau.

**ARTICLE 2 -** Délégation de signature est donnée à Mme la sous-préfète de Lesparre-Médoc à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de Lesparre-Médoc lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français.
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique,
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 4 -** Délégation de signature est également donnée à Mme Jacqueline Bernard à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.30 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BERNARD, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, délégation de signature est donnée à M. Jacques DURIEUX, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement, du canton de Castelnau-de-Médoc et des communes de Macau, Ludon-Médoc et du Pian-Médoc, à l'exception des matières suivantes :

En matière de police générale

- . octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière
- . les réquisitions de logement

En matière d'administration générale

- . délivrance des cartes d'identité des maires
- . hommages publics.

**ARTICLE 6 -** Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 et 3 ci-dessus et relatives aux :

- conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que des conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 7 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DURIEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté, sera exercée par M. Patrick NEVEUX, attaché et Mme Chantal GUEGUEN, secrétaire administratif, en fonction à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc, à l'effet de signer les actes suivants :

- cartes nationales d'identité et passeports,
- permis de chasser,
- ampliations des arrêtés et autres décisions,
- correspondances ne comportant pas de décision et bordereaux d'envoi des dossiers pour consultation des services administratifs,
- livrets de circulation des caravaniers, livrets spéciaux de circulation des forains, carnets de circulation des nomades, récépissés de déclaration et cartes de marchands ambulants,
- récépissés de déclaration des associations de la loi de 1901,
- convocations de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lesparre-Médoc,
- procès-verbaux d'examen de secouriste,

- récépissés de déclaration des installations classées,
- visas des délibérations des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de remembrement.

**ARTICLE 8 -** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète de Lesparre-Médoc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2004

LE PREFET,  
*Alain GEHIN*



SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 31.08.2004**

Pôle Juridique

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DENIS BONNEAU,  
CHEF DU BUREAU DES TRANSMISSIONS À LA  
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR INT A 95.00055C du 16 février 1995, précisant notamment le rôle et les attributions des services départementaux des transmissions et de l'informatique ;

**VU** la décision du 17 décembre 2001, portant création du service de l'informatique et des télécommunications, à la préfecture de la Gironde ;

**VU** la décision du 11 janvier 2002, désignant M. Denis BONNEAU, en qualité de co-responsable du service de l'informatique et des télécommunications ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER -** Délégation de signature est donnée à M. Denis BONNEAU, inspecteur des transmissions, chef du bureau des transmissions, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- Bons de commandes de la Préfecture concernant le chapitre 37.30 article 10 dans la limite de 8000 €TTC,
- Certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.30 article 10 relatives au fonctionnement courant de son service,
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,

- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la Préfecture de la Gironde,
- Procès-verbaux d'inventaires.

**ARTICLE 2 -** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2004

LE PRÉFET,  
*Alain GEHIN*



SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 31.08.2004**

Pôle juridique

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN DEMATTEIS,**  
**SOUS-PRÉFET DE BLAYE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**VU** l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoirs ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

**VU** le décret du 11 octobre 2002 nommant M. Jean DEMATTEIS, sous-préfet de Blaye ;

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER -** Délégation de signature est donnée à M. Jean DEMATTEIS, Sous-Préfet de BLAYE, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement et du canton de Saint-André-de-Cubzac, dans les domaines suivants :

### SECTION I - EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE

- 1 - Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif,
- 2 - Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,

- 3 - Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations,
- 4 - Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDE (article R 421-36-6° du code de l'urbanisme).

## **SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

- 1 - Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles,
- 2 - Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- 3 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
- 4 - Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 5 - Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation des pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 6 - Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie),
- 7 - Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
  - \* à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB 3a,
  - \* à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales.
  - \* autorisations de circulation des petits trains routiers.
- 8 - Arrêtés autorisant :
  - \* les manifestations aériennes,
  - \* la création et l'utilisation d'hélistations,
  - \* la création et l'utilisation d'hélistations,
  - \* la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (U.L.M.)
- 9 - Agrément des gardes particuliers,
- 10 - Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
- 11 - Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 12 - Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
- 13 - Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France.
- 14 - Délivrance des certificats de situation (non gages)
- 15 - Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogation aux heures de fermeture de ces établissements.
- 16 - Polices municipales
  - \* Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - \* Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
  - \* Décisions d'agrément des agents de police municipale.
- 17 Conventions portant sur les télé procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service « TéléC@arteGrise ».

## **SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Délivrance des cartes d'identités des Maires,
- 2 - Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 euros,

- 3 - Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
- 4 - Autorisation d'inscription des délibérations des Conseils Municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
- 5 - Instruction des demandes de concours de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les travaux communaux,
- 6 - Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762, 25 euros,
- 7 - Hommages publics,
- 8 - Cimetières (création, agrandissement, translation).
- 9 - Création de chambres funéraires
- 10 - Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales,
- 11 - Réquisitions de logement (signature, notifications, exécution, renouvellement, annulation de mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- 12 - Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nominations des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables,
- 13 - Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
- 14 - Attribution de logements aux fonctionnaires,
- 15 - Constitution des associations foncières et de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budget, marchés et travaux,
- 16 - Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 17 - Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir),
- 18 - Contrôle d'Etat prévu par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau.

**ARTICLE 2 -** Délégation de signature est donnée à M. le Sous-Préfet de Blaye à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de Blaye lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français.
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique,
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports, et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 4 -** Délégation de signature est également donnée à M. Jean DEMATTEIS à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.30 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DEMATTEIS, sous préfet de BLAYE, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de BLAYE et du canton de SAINT ANDRE DE CUBZAC, sauf en ce qui concerne :

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution du jugement d'expulsion immobilière et mobilière
- les réquisitions de logement.

**ARTICLE 6 -** Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

- - conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mises en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
- - arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,

- - décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- - arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATTEBEKE, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté, sera exercée par Mme Catherine LE PAPE, secrétaire administratif, en fonction à la sous-préfecture de Blaye, à l'exception des matières visées à l'article 4 et relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.30 article 10 du budget du ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 8** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet de BLAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2004

LE PREFET,  
*Alain GEHIN*



SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 31.08.2004**

Pôle juridique

---

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARIE-HÉLÈNE  
DESBAZEILLE, SOUS-PRÉFÈTE DE LANGON*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**VU** l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoirs ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

**VU** le décret du 28 avril 2003 nommant Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, Sous-Préfète de Langon ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, Sous-Préfète de Langon, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement et des cantons de Cadillac et Podensac, dans les domaines suivants :

### **SECTION I - EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE**

1 - Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif,

- 2 - Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 3 - Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations.
- 4 - Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDE (article R 421-36-6° du code de l'urbanisme).

## **SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

- 1 - Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles,
- 2 - Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- 3 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
- 4 - Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 5 - Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation des pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 6 - Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie),
- 7 - Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
  - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB 3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales.
  - autorisations de circulation des petits trains routiers.
- 8 - Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (U.L.M.).
- 9 - Agrément des gardes particuliers,
- 10 - Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
- 11 - Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 12 - Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
- 13 - Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
- 14 - Délivrance des certificats de situation (non gages),
- 15 - Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogation aux heures de fermeture de ces établissements,
- 16 - Polices municipales :
  - Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale.
- 17 Conventions portant sur les télé procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service « TéléC@arteGrise ».

## **SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Délivrance des cartes d'identités des Maires,
- 2 - Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244, 90 euros,

- 3 - Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
- 4 - Autorisation d'inscription des délibérations des Conseils Municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
- 5 - Instruction des demandes de concours de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les travaux communaux,
- 6 - Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
- 7 - Hommages publics,
- 8 - Cimetières (création, agrandissement, translation),
- 9 - Création de chambres funéraires,
- 10 - Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales,
- 11 - Réquisitions de logement (signature, notifications, exécution, renouvellement, annulation de mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- 12 - Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nominations des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables,
- 13 - Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
- 14 - Attribution de logements aux fonctionnaires,
- 15 - Constitution des associations foncières et de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budget, marchés et travaux,
- 16 - Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 17 - Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir),
- 18 - Contrôle d'Etat prévu par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau.

**ARTICLE 2 -** Délégation de signature est donnée à Mme la Sous-Préfète de Langon à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature est également donnée à Mme la Sous-Préfète de Langon lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français.
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique.
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 4 -** Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.30 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène DESBAZEILLE, sous-préfète de l'arrondissement de Langon, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Langon, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Langon, et des cantons de Cadillac et Podensac, toutes décisions, sauf en ce qui concerne :

- 1) - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution du jugement d'expulsion immobilière et mobilière.
- 2) - les réquisitions de logement.

**ARTICLE 6 -** Sont également exclues de la présente délégation les matières relatives aux :

- 1) - conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructurations de l'artisanat et du commerce.
- 2) - arrêtés d'expulsion ou de reconduite à la frontière d'un étranger.

3) - décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière.

4) - arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 7 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté, sera exercée par M. Gérard PELLICO, M. André MONCHANY et Mme Pascale MORTIER, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de Langon, à l'exception des matières suivantes :

Section II - En matière de police générale

- Tous arrêtés sous-préfectoraux.

Section III - En matière d'administration générale

- Délivrance des cartes d'identité des Maires.

- Autorisation des congés des directeurs d'hôpitaux, hôpitaux / hospices et maisons de retraite.

- Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) sauf des compétences non déléguables.

**ARTICLE 8 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Sous-Préfète de Langon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2004

LE PREFET,  
*Alain GEHIN*



SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 31.08.2004**

Pôle Juridique

---

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE à M. ALAIN DUFFAIT,  
DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES DE BORDEAUX*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** la décision n° 25149 du 8 août 2002 concernant l'avis de mutation de M. Alain DUFFAIT en qualité de directeur interrégional des douanes à Bordeaux, à compter du 2 décembre 2002 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Alain DUFFAIT directeur interrégional des douanes de Bordeaux à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes de gestion courante dans les matières suivantes :

- gestion déconcentrée du personnel,
- gestion déconcentrée du patrimoine immobilier et des matériels.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DUFFAIT, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Joël ROYERE, directeur adjoint, adjoint au directeur interrégional des douanes, M. Yves MOISSONNIE directeur adjoint chargé d'audit, Mme Françoise LOUBEYRE, receveuse principale de 1ère classe fonctionnelle, chef des bureaux particuliers, M. Daniel SANCHEZ, receveur principal de 2<sup>ème</sup> classe fonctionnel, chargé du contrôle de gestion, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. ROYERE, MOISSONNIE, Mme LOUBEYRE et M. SANCHEZ, par Mme Catherine OLLIVIER, inspectrice au service de la comptabilité.

**ARTICLE 3** - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur interrégional des douanes, délégué".

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interrégional des douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2004

LE PRÉFET,  
*Alain GEHIN*



SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 31.08.2004**

Pôle Juridique

---

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARYSE MORACCHINI,  
SOUS-PRÉFÈTE DE LIBOURNE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**VU** l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoirs ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

**VU** le décret du 12 février 2003 nommant Mme Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de Libourne ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de Libourne, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

## SECTION I - EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE

- 1 - Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif,
- 2 - Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 3 - Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations.
- 4 - Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDE (article R 421-36-6° du code de l'urbanisme).

## SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- 1 - Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles,
- 2 - Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- 3 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
- 4 - Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 5 - Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation des pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 6 - Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie),
- 7 - Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
  - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB 3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales.
  - autorisations de circulation des petits trains routiers.
- 8 - Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistraces,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (U.L.M.).
- 9 - Agrément des gardes particuliers,
- 10 - Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
- 11 - Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 12 - Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
- 13 - Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
- 14 - Délivrance des certificats de situation (non gages),
- 15 - Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogation aux heures de fermeture de ces établissements,
- 16 - Polices municipales :
  - Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale.
- 17 - Conventions portant sur les télé procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service « TéléC@arteGrise ».

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Délivrance des cartes d'identités des Maires,
- 2 - Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244, 90 euros,
- 3 - Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
- 4 - Autorisation d'inscription des délibérations des Conseils Municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
- 5 - Instruction des demandes de concours de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les travaux communaux,
- 6 - Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
- 7 - Hommages publics,
- 8 - Cimetières (création, agrandissement, translation),
- 9 - Création de chambres funéraires,
- 10 - Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales,
- 11 - Réquisitions de logement (signature, notifications, exécution, renouvellement, annulation de mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- 12 - Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nominations des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables,
- 13 - Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
- 14 - Attribution de logements aux fonctionnaires,
- 15 - Constitution des associations foncières et de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budget, marchés et travaux,
- 16 - Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 17 - Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir),
- 18 - Contrôle d'Etat prévu par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau.

**ARTICLE 2 -** Délégation de signature est donnée à Mme la Sous-Préfète de Libourne à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature est également donnée à Mme la Sous-Préfète de Libourne lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français.
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique.
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 4 -** Délégation de signature est donnée à Mme Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de Libourne, à l'effet de signer les actes administratifs d'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'autoroute A 89 pour les sections 1 (Arveyres - Saint-Denis de Pile) et 2.1 (Abzac-Gours) du département de la Gironde.

**ARTICLE 5 -** Délégation de signature est également donnée à Mme Maryse MORACCHINI à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.30 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 6 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse MORACCHINI, sous préfète de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel SARLANDIE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Libourne à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Libourne, sauf en ce qui concerne :

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution du jugement d'expulsion immobilière et mobilière
- les réquisitions de logement.

**ARTICLE 7 -** Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

- conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mises en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.
- actes administratifs d'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'autoroute A.89 pour les sections 1 (Arveyres-St Denis de Pile) et 2.1 (Abzac-Gours) du département de la Gironde.

**ARTICLE 8 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel SARLANDIE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté, sera exercée par Mme Joëlle REVEL, attachée, en fonction à la sous-préfecture de Libourne, à l'exception des matières visées à l'article 5 relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.30 article 10 du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence simultanée de M. Jean-Michel SARLANDIE et de Mme Joëlle REVEL, cette délégation sera exercée par Mme LARRIEU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en fonction à la sous-préfecture de Libourne.

**ARTICLE 9 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Sous-Préfète de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2004

LE PREFET,  
*Alain GEHIN*



SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 31.08.2004**

Pôle Juridique

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GEORGES PINARD, DÉLÉGUÉ  
INTERDÉPARTEMENTAL À LA FORMATION DES PERSONNELS DE  
PRÉFECTURE DES RÉGIONS AQUITAINE ET POITOU-CHARENTES***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** la lettre n°1639 du 19 novembre 1998 de M. le Directeur Général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur qui fixe le cadre de l'exercice des fonctions du Délégué au travers d'une lettre de mission ;

VU l'arrêté conjoint du 7 mars 2003, du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du Président du conseil d'administration de France Télécom, portant maintien en position de détachement et affectation de M.PINARD à la délégation interdépartementale à la formation pour les régions Aquitaine Poitou-Charentes ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Georges PINARD attaché principal d'administration centrale détaché, délégué interdépartemental à la formation des personnels de préfecture des régions Aquitaine et Poitou-Charentes, dans le cadre de ses attributions, pour signer les pièces désignées ci-après :

- ◆ Bons de commandes et conventions concernant les chapitres : 37.30 article 10  
34.01 article 92  
31.02 article 40
- ◆ Certification des factures ou états à mandater sur les chapitres : 37.30 article 10  
34.01 article 92  
31.02 article 40
- ◆ Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures
- ◆ Notation des agents travaillant à la délégation
- ◆ Ordre de mission pour les agents travaillant à la délégation

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2004

LE PRÉFET,  
*Alain GEHIN*



SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 31.08.2004**

Pôle Juridique

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ODILE REMONDIÈRE,  
CHEF DU BUREAU DE L'INFORMATIQUE  
À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR INT A 95.00055C du 16 février 1995, précisant notamment le rôle et les attributions des services départementaux des transmissions et de l'informatique ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 23 octobre 1987, portant détachement de Mme Odile REMONDIERE à la préfecture de la Gironde ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR INT A 00.00264C du 23 novembre 2000, portant organisation des services chargés de l'informatique et des télécommunications en préfecture ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Mme Odile REMONDIERE, attaché de préfecture, chef du bureau de l'informatique, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- Bons de commandes de la Préfecture concernant le chapitre 37.30 article 10 dans la limite de 8000 €TTC,
- Certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.30 article 10 relatives au fonctionnement courant de son service,
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile REMONDIERE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Sandrine COUTURAS-DA SILVA, contrôleur.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2004

LE PRÉFET,  
*Alain GEHIN*



SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 31.08.2004**

Pôle juridique

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE à M. THIERRY ROGELET,  
SOUS-PRÉFET, CHARGÉ DE MISSION AUPRÈS DU PRÉFET  
DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE LA PRÉFECTURE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret du 6 avril 2000 nommant M. Albert DUPUY, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 8 juillet 2002 nommant M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** - En tant que **SECRETAIRE GENERAL ADJOINT**, délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice de sa fonction de Secrétaire général adjoint.

A ce titre, M. Thierry ROGELET est chargé du suivi de la gestion des ressources humaines, du budget et du fonctionnement des services de la préfecture ainsi que de toute mission qui lui sera confiée par le Préfet ou le Secrétaire général.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture, M Thierry ROGELET assure la totalité des attributions de ce dernier.

**ARTICLE 3** - En tant que **SOUS-PREFET, CHARGE DU BASSIN D'ARCACHON**, délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites des communes du BASSIN d'ARCACHON comprises dans les cantons d'AUDENGE, de LA TESTE, d'ARCACHON et de BELIN-BELIET, dans les domaines suivants :

### SECTION I – EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE

- 1 Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale de l'intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif,
- 2 Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 3 Application des dispositions des articles L. 2112-2 et L.2112-3 et R 2121-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations.
- 4 Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDE (article R 421-36-6° du code de l'urbanisme).

### SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- 1 - Délivrance des cartes professionnelles,
- 2 - Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- 3 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
- 4 - Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 5 - Autorisation de courses pédestres, cyclistes, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation des pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur les communes du Bassin d'Arcachon visées à l'article 3 ;
- 6 - Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie),
- 7 - Arrêtés préfectoraux autorisant la circulation des petits trains routiers.

- 8 - Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistructures,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (U.L.M.).
- 9 - Agrément des gardes particuliers,
- 10 - Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 11 - Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
- 12 - Décisions de fermeture des débits de boissons (L 3332-15 du code de la santé publique) et octroi de dérogation aux heures de fermeture de ces établissements,
- 13 - Polices municipales :
  - Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale.

### **SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Délivrance des cartes d'identités des Maires et adjoints ;
- 2 - Mandatement d'office des dépenses obligatoires des communes au titre de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales.
- 3 - Autorisation d'inscription des délibérations des Conseils Municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
- 4 - Contrôle à priori et approbation des actes des ASA et AFR,
- 5 - Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
- 6 - Hommages publics,
- 7 - Cimetières (création, agrandissement, translation),
- 8 - Création de chambres funéraires,
- 9 - Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales,
- 10 - Réquisitions de logement (signature, notifications, exécution, renouvellement, annulation de mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- 11 - Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nominations des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables,
- 12 - Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,
- 13 - Attribution de logements aux fonctionnaires,
- 14 - Constitution des associations foncières et de remembrement ou associations syndicales autorisées et approbation de leurs délibérations, budget, marchés et travaux,
- 15 - Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 16 - Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir),
- 17 - Contrôle d'Etat prévu par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau.
- 18 - Présidence de la commission de sécurité et d'accessibilité.

**ARTICLE 4 -** Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 5 -** Délégation de signature est également donnée à M. Thierry ROGELET lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français.
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique.
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 6 -** Délégation de signature est également donnée à M. Thierry ROGELET à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.30 article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 7 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ROGELET, sous préfet, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COURALET, attachée du cadre national des Préfectures, à l'effet de signer toutes décisions (sous réserve des dispositions du 2e alinéa du présent article) dans les limites des cantons d'Audenge, de La Teste, d'Arcachon et de Belin-Béliet.

Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

SECTION II : En matière de police générale

- . Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière.
- . Les réquisitions de logement.

SECTION III : Administration générale

- . Délivrance des cartes d'identité des maires
- . Hommages publics.

Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

- 1) - conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.
- 2) - arrêtés d'expulsion ou de reconduite à la frontière d'un étranger.
- 3) - décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière.
- 4) - arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COURALET, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Chantal RICHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et en cas d'absence, par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe normale.

**ARTICLE 8 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2004

LE PREFET,  
*Alain GEHIN*



---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. WILLIAM MAROIS,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code des marchés publics de l'Etat ;
- VU le code de l'éducation nationale et notamment son article L421-14 ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;
- VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
- VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
- VU le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95.93 du 30 janvier 1995 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU les arrêtés interministériels du 24 janvier 1989 et du 16 mars 1989 complétant le règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires délégués ;
- VU le décret du 15 mai 2003 nommant **M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde** ;
- VU le décret du 16 juillet 2004 nommant **M. William MAROIS**, en qualité de **recteur de l'académie de Bordeaux** ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER -** Il est donné délégation de signature à **M. William MAROIS, recteur de l'académie de Bordeaux**, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions de personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

## **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2 -** Délégation de signature est donnée à **M. William MAROIS, recteur de l'académie de Bordeaux**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de région du budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité du rectorat (chapitre 3390).

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature est donnée à **M. William MAROIS, recteur de l'académie de Bordeaux**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de région au titre du budget du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche :

- pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des établissements d'enseignement public et des services académiques à compétence régionale (rectorat) figurant dans l'annexe II (enseignement scolaire) et dans l'annexe III (enseignement universitaire) dans lesquelles il convient d'ajouter les opérations suivantes :

. *frais de justice et réparations civiles* : frais de contentieux et réparations civiles fixés par jugement autres que ceux relevant de la loi du 5 avril 1937 - règlement amiable des dommages causés par les véhicules administratifs

. *subventions au titre du fonds d'aide à l'innovation* : pour financer les projets éducatifs dans les établissements d'enseignement privé sous contrat.

- pour les dépenses relatives à la gestion financière des congés bonifiés des personnels enseignants du second degré, de l'ensemble des personnels ATOS, des personnels enseignants du 1er degré et de leurs ayants droits qui seront à imputer sur le chapitre 3491 article 20.
- pour le règlement des frais de justice et réparations civiles : indemnités découlant de la responsabilité générale de l'Etat – frais de contentieux et réparation de dommages (à l'exception de la loi du 5 avril 1937).

**ARTICLE 4 -** La délégation de signature vise l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

**ARTICLE 5 -** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 6 -** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

**ARTICLE 7 -** La signature et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de la Région Aquitaine* »

## **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 8 -** Délégation de signature est également donnée à **M. William MAROIS, recteur de l'académie de Bordeaux**, à l'effet de signer les marchés de l'État (**titres III et V** du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 9 -** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. William MAROIS, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Jean Pierre LACOSTE**.

## **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 10 -** Délégation de signature est également donnée à **M. William MAROIS, recteur de l'académie de Bordeaux**, pour les décisions relatives à :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi susvisée du 31 décembre 1959
- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse

- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation aux diplômes d'Etat
- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danse
- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat
- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'Etat
- la prescription quadriennale.
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision
- La délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat autres que ceux qui relèvent de l'action éducative soit :
  - actes budgétaires et pièces justificatives
  - actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés
  - actes relatifs au fonctionnement des établissements
  - la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent, de l'agent chargé de la reddition des comptes.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 11 -** En cas d'empêchement de **M. William MAROIS, recteur de l'académie de Bordeaux**, la suppléance sera exercée par **M. Jean Pierre LACOSTE**.

**ARTICLE 12 -** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le recteur de l'académie de Bordeaux et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2004

Le Préfet de Région,  
*Alain GEHIN*

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Conseil de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Commission de concertation		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Conseil d'administration du Centre régional de documentation pédagogique	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

Conseil d'administration du CROUS	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Commission d'appel de bourses dans les différents ordres d'enseignement	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Commission d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

**Arrêté du 14.09.2004**

Bureau de la coordination  
administrative et du contrôle  
de légalité

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RICHARD PASQUET, CHEF DU  
SERVICE SPÉCIAL DES BASES AÉRIENNES DU SUD-OUEST***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF)
- VU** la loi n° 2003-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports
- VU** le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses article L 321-7, R 321-3, R321-4, R 321-5 concernant les agréments en matière de sécurisation du fret ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;
- VU** le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
- VU** le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
- VU** ;le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU** le décret en conseil d'Etat n° 2000-257 du 15 mars 2000 sur le principe de rémunération des prestations d'ingénierie publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

VU la circulaire du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant **M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde** ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2003 nommant **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest** à compter du 18 novembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest** ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER -** Il est donné délégation de signature à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest**, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions relevant de la personne responsable des marchés**

**les attributions spécifiques**

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2 -** Délégation de signature est donnée à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest**, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de la Région, au titre du budget du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, pour les recettes et les dépenses de **titre III** relatives à l'activité du service dans la Région Aquitaine.

**ARTICLE 3 -** La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 4 -** La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

**ARTICLE 5 -** Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 6 -** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « **Pour le Préfet de la Région Aquitaine** ».

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

**ARTICLE 7 -** Délégation de signature est également donnée à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest**, à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le préfet, le (délégataire de signature) par délégation* ».

**ARTICLE 8 -** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard PASQUET, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Jean-Marie CALBET, chef du département technique du SSBA.SO**.

**ARTICLE 9 -** Délégation est également donnée à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest**, pour organiser les commissions d'ouverture des candidatures conformément aux articles 58 et 61 du code des marchés publics, organiser les modalités d'ouverture des offres et de sélection des candidatures.

**ARTICLE 10 -** Délégation est également donnée à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest**, pour composer et organiser les commissions locales d'ouverture des plis, d'ouverture des offres et de sélection des candidatures pour les marchés à procédure adaptée.

**ARTICLE 11 -** Délégation de signature est donnée par M. le préfet de la région Aquitaine, à l'effet de signer, sans limite de montant, les marchés à procédure adaptée à :

- **Melle Isabelle GORCE**, attachée principale des services déconcentrés 2ème classe secrétaire générale, chef du Département Administration Générale
- **M. Jean-Marie CALBET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Département Technique
- **M. Serge KOROBOFF**, chargé d'études principal, chef du Département Environnement et Urbanisme
- **M. Pierre RIBAUTE**, ingénieur des ponts et chaussées, chef du Département Local Infrastructure

**ARTICLE 12 -** Délégation de signature est en outre donnée par M. le préfet de la région Aquitaine, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée dans les conditions énoncées ci-dessous :

**Unité comptable de CAZAUX :**

- <b>M. Jean François VERSAUD</b> :	50 000 €
- <b>M. Jean Pierre RICHEZ</b> :	8 000 €
- <b>M. Alain BAUDET</b> :	8 000 €
- <b>Mme Marie Christine DEPOUMPS</b> :	8 000 €
- <b>M. Joël MIGNOT</b> :	8 000 €
- <b>M. Michel KERHARDY</b> :	8 000 €
- <b>M. Jean Luc LAFITTE</b> (muté au SSBA.SO à compter du 1/09/04) :	8 000 €
- <b>M. Génaro MARTINEZ</b> :	8 000 €

**Unité comptable de MERIGNAC 1 :**

- <b>M. Frédéric GROULT</b> :	50 000 €
- <b>M. Laurent BOUCHET</b> :	8 000 €
- <b>Mme Joëlle GRATAS</b> :	8 000 €
- <b>M. Bernard JULIA</b> :	8 000 €
- <b>M. Serge NABOULET</b> :	8 000 €

**Unité comptable de MERIGNAC 2 :**

- <b>M. Jean François CAMPERGUE</b> :	50 000 €
- <b>M. Philippe ELIND</b> :	50 000 €
- <b>M. Pierre BERNADET</b> :	8 000 €
- <b>M. Alessandro DE POMPA</b> :	8 000 €
- <b>M. Michel MAZELLA</b> :	8 000 €
- <b>M. Michel GONZALEZ ARAGON</b> :	8 000 €
- <b>M. Patrice JAMPY</b> :	8 000 €
- <b>M. Jean Louis LACLAVERIE</b> :	8 000 €
- <b>M. Guy LESUEUR</b> :	8 000 €
- <b>M. Christian VALLAUD</b> :	8 000 €

**Unité comptable des MOYENS GENERAUX :**

- <b>M. André CARREAU</b> :	15 000 €
- <b>M. Michel PERREFARRES</b> :	8 000 €
- <b>M. Jean Jacques PETRIAT</b> :	8 000 €

**Unité comptable de l'unité PERSONNEL :**

- <b>Mme Régine DACHARY</b> :	1 000 €
- <b>Mme Evelyne MELKA</b> :	1 000 €
- <b>Mme Martine COUDERC</b> :	1 000 €

**Département Technique :**

- <b>M. Bruno ZENKER</b> :	8 000 €
----------------------------	---------

## LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

**ARTICLE 13 -** Délégation de signature est donnée à **M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest**, à effet de signer dans le cadre des ses compétences et attributions :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.
- **les décisions relatives à :**
  - l'emploi et la gestion du personnel notamment en application du décret n° 90.302 du 4 avril 1990 et de l'arrêté du 4 avril susvisé
  - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
  - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
  - la prescription quadriennale
- **en matière d'ingénierie publique**
  - Faire acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'appel public à la concurrence (AAPC).
  - Remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure adaptée.
  - Engager l'État dans les marchés d'ingénierie publique

**ARTICLE 14 -** Pour l'ensemble de ces attributions spécifiques, une subdélégation de signature est accordée à :

- **M. Jean Marie CALBET**, chef du département technique
- **M. Serge KOROBOff**, chef du département environnement et urbanisme
- **M. Pierre RIBAUTE**, chef du département local infrastructure
- **Mme Isabelle GORCE**, secrétaire général, chef du département administration générale

dans l'exercice strict de leurs attributions.

## L'EXERCICE DE LA DELEGATION

**ARTICLE 15 -** Monsieur le chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des marchés publics signés relevant du titre III du budget de l'État
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés

## DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 16 -** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. RICHARD PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest**, la suppléance sera exercée par **M. Jean-Marie CALBET, chef du département technique du SSBA.SO**.

**ARTICLE 17 -** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. RICHARD PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest** est abrogé.

**ARTICLE 18 -** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le chef du service spécial des bases aériennes du sud-Ouest et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine et de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 14 septembre 2004

Le Préfet de Région,  
*Alain GEHIN*

